

ANNECY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

VILLE D'ANNECY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction

N° CN- 2019-0363

- réceptionné en Préfecture le :

- affiché le : à la mairie d'Annecy **28 FEV. 2019**

- notifié le : à la mairie de la commune déléguée de PRINGY

Mise à l'enquête publique préalable au déclassement en vue de l'aliénation d'une emprise de voirie cadastrée sous les numéros 217 AL 138 (a) et 217 AL 139 et d'une emprise de parkings sis sur les parcelles cadastrées 217 AL 12 et 217 AL 13 (Pringy)

Le Maire de la Ville d'ANNECY ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes publiques,

VU le Code de la voirie Routière et particulièrement ses articles L. 141-3, L. 141-4 et R 141-4 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et particulièrement ses articles L 134-1 et R 134-6 et suivants,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D.CN.2018- 341 du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement anticipé des parcelles cadastrées préfixe 217 section AL numéros 12, 13, 138 (a) et 139,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D.CN.2018- 342 du 17 décembre 2018 relative au versement d'une subvention à la SEM TERACTION par l'apport en nature de propriétés communales concernant la ZAC de Pré Billy,

CONSIDÉRANT le projet d'éco-quartier dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Pré Billy, comprenant des logements, des commerces et des services, des parcs paysagers, des jardins partagés et la préservation de la zone humide.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la Commune d'ANNECY (secteur Pringy) à une enquête publique de déclassement anticipé de deux emprises faisant partie du domaine public communal, afin de les

incorporer dans le domaine privé communal, en vue de leur aliénation par la société TERACTEM, désignée concessionnaire par le Grand Annecy de la ZAC Pré Billy à Pringy.

Les différentes emprises sont situées sur la Commune d'Annecy (Pringy) et correspondent à l'emprise de voirie (constituant la voie actuelle de contournement de l'entrée de Pringy en venant du Nord) et l'emprise de parkings définis ci-après :

- l'emprise correspondant à la voirie est constituée d'une partie de la parcelle cadastrée préfixe 217 section AL numéro 138 (a) pour une emprise de 2 374 m² ainsi que la parcelle cadastrée préfixe 217 section AL numéro 139 pour une superficie de 3 101 m².
- l'emprise correspondant aux parkings est constituée des parcelles cadastrées préfixe 217 section AL numéros 12 et 13 pour une superficie respectivement de 748 m² et de 1 271 m².

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Yves CASSAYRE, ingénieur ONF en retraite.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés :

- en Mairie déléguée de Pringy, 1 Place Georges Boileau – 74 370 et
- en Mairie d'Annecy, Esplanade de l'Hôtel de Ville – 74 011, siège de l'enquête publique pendant QUINZE (15) jours consécutifs :

du lundi 25 mars 2019 au mardi 9 avril 2019 inclus.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Pour la Mairie déléguée de Pringy :

- le lundi : de 8h30 à 12h00
 - le mardi : de 8h30 à 12h00
 - le mercredi : de 8h30 à 12h00
 - le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - et le vendredi : de 8h30 à 12h00
- Sauf les jours fériés.

Pour la Mairie d'Annecy : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Sauf les jours fériés.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de l'enquête (Esplanade de l'Hôtel de Ville – 74 011) et à la Mairie déléguée de Pringy (1 Place Georges Boileau – 74 370), ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête : Esplanade de l'Hôtel de Ville – 74 011 Annecy Cedex, qui les annexera au registre. Les observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête publique.

En outre le Commissaire Enquêteur recevra en personne, les observations du public à la Mairie déléguée de Pringy (1 Place Georges Boileau – 74 370) :

le lundi 25 mars 2019, premier jour de l'enquête, de 8h30 à 11h30

et

le mardi 9 avril 2019, dernier jour de l'enquête, de 8h30 à 12h00

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur ; les dossiers et les registres lui seront remis.

Dans le délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire les dossiers et les

A l'issue de cette enquête, la décision de déclassement interviendra conformément au Code de la Voirie Routière. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération décidant du déclassement devra être motivée.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront déposées au service foncier de la Commune Annecy.

ARTICLE 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'enquête publique sera annoncée par affichage du présent arrêté :

- aux lieux d'affichage réglementaire en Mairie d'Annecy et en Mairie déléguée de Pringy,
- sur le site de Pré Billy,
- ainsi que sur le site internet de la ville.

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera inséré dans le Dauphiné Libéré.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

Fait à ANNECY, le **28 FEV. 2019**



**Le Maire
Jean-Luc RIGAUT**

